

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°2 Taux de Bourse ERASMUS

Erasmus + est un programme européen pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports (étudiants, enseignants, personnels, projet d'établissement) mis en place par la Commission européenne.

Le programme Erasmus+ comprend 3 domaines d'action :

- La mobilité ;
- Les projets de coopération ;
- Les politiques de soutien.

Les procédures liées aux actions du programme ainsi que les financements sont coordonnées dans chaque pays par une Agence Nationale, L'[Agence Erasmus+France](#) est installée à Bordeaux ([Accueil | Agence Erasmus+ France / Éducation Formation \(erasmusplus.fr\)](#))

La mobilité Erasmus+ a sa philosophie et ses règles :

- La mobilité doit être basée sur une intégration culturelle dans le pays, la ville et l'établissement d'accueil ;
- Le temps de cette mobilité remplace le temps d'études au sein de l'établissement d'origine sur la base d'une commune confiance et reconnaissance entre les établissements ;
- Le programme finance ces mobilités mais attend en retour un suivi strict des règles de contrôle qu'il a défini.

Les étudiant·es scolarisé·es de l'École supérieure d'art d'Avignon peuvent, sans restriction d'âge ou de nationalité, effectuer un séjour d'études à l'étranger dans les établissements supérieurs signataires de la charte Erasmus+ et d'un accord bilatéral avec l'ESAA.

La personne ressources de l'ESAA pour suivre les projets ERASMUS est Cécile Cavagna, responsable pédagogique en lien avec le directeur et l'administrateur.

L'agence française ERASMUS a décidé de subventionner l'ESAA pour le projet 2021-FRO1-KA131-HED-000003709 mené au titre du projet ERASMUS +, action clé n°1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage.

Le projet a une durée de 26 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 octobre 2023.

La subvention allouée d'un montant total de 33 095€ est ainsi répartie :

#### Résumé de la subvention du projet

Les activités indicatives suivantes seront mises en œuvre par le bénéficiaire, dans le respect des principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Poste budgétaire	Nombre de participants	Nombre de programmes	Subvention
Subvention pour la mobilité	17		26 295,00 €
Contribution à l'organisation du projet	17		6 800,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>33 095,00 €</b>

#### Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS – mobilité des étudiants à des fins d'études	5	8 400,00 €
SMT – mobilité des étudiants à des fins de stage	9	15 480,00 €
<b>Total mobilité étudiante</b>	<b>14</b>	<b>23 880,00 €</b>
STA – mobilité du personnel à des fins d'enseignement	3	2 415,00 €
STT – mobilité du personnel à des fins de formation	0	0,00 €
<b>Total mobilité du personnel</b>	<b>3</b>	<b>2 415,00 €</b>
<b>Total mobilité</b>		<b>26 295,00 €</b>

Il est possible de financer la mobilité des étudiant·es à des fins d'études (SMS) par la mobilité des étudiant·es à des fins de stage (SMT) et inversement.

Un avenant à la convention initiale a été proposé en mai 2022 par l'agence française Erasmus. Cet avenant précise les aides possibles que nous pourrions verser au titre du programme Erasmus + pour les étudiant.es d'Ukraine :

-850€ par participant entrant par mois en provenance d'Ukraine dans le cadre d'activités de mobilité individuelle du personnel et des apprenants.

En outre, tous les étudiants pourront bénéficier du complément financier pour étudiants ayant moins d'opportunités.

Mobilité étudiante courte - montant de base pour la mobilité entrante

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de fixer les taux de bourse qui seront alloués dans le cadre des mobilités à venir.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements public de coopération culturelle ;

Vu les statuts de l'École supérieure d'art d'Avignon ;

Considérant la convention de subvention Erasmus n° 2021-FRO1-KA131-HED-000003709 dont l'ESAA est signataire ;

Considérant la nécessité de définir les taux de bourse dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ERASMUS à l'ESAA ;

le Conseil d'Administration du 03 juin 2022, après en avoir échangé, approuve :

Vote	
Nombre de participants	13
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**ARTICLE 1 :** le montant de l'allocation mensuelle attribuée aux étudiant·es partant en mobilité internationale dans le cadre de la convention Erasmus, est fixé comme suit :

Mobilité à des fins d'études et de stages en Europe		
	Étudiant·es en Mobilité d'études	Étudiant·es en Mobilité de stage
Groupe 1 - Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	450 €	450 €
Groupe 2 - Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	400 €	400 €
Groupe 3 - Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Rép. de Macédoine du Nord, Rép.Tchèque, Turquie	350€	350 €

**ARTICLE 2 :** les frais de séjour pour les mobilités de personnel sont fixés comme suit :

Frais de séjour : les montants sont fixes. Les journées de voyage aller-retour sont également prises en compte pour le calcul des frais de séjour.

	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14 <sup>e</sup> Jour d'activité	Taux journalier du 15 <sup>e</sup> au 60 <sup>e</sup> Jour d'activité (70%)
<b>Groupe 1</b>	Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède	120 €	70€
<b>Groupe 2</b>	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Turquie	100 €	60€
<b>Groupe 3</b>	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Espagne	80 €	50 €
<b>Groupe 4</b>	Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	60 €	40 €

Frais de voyage : le calcul du taux applicable se fait sur un seul trajet.

Distance en Kilomètres	Taux
Moins de 100 Km	0€
100-499 Km	180€
500-1999 Km	275€
2000-2999 Km	360€
3000-3999 Km	530€
4000-7999 Km	820€
Plus de 8000 Km	1100€

**ARTICLE 4** : le programme Erasmus + met en place un dispositif d'urgence spécifique pour les étudiant.es d'Ukraine :

-850€ par participant entrant par mois en provenance d'Ukraine dans le cadre d'activités de mobilité individuelle du personnel et des apprenants.

En outre, tous les étudiants pourront bénéficier du complément financier pour étudiants ayant moins d'opportunités.

Mobilité étudiante courte - montant de base pour la mobilité entrante

**ARTICLE 5** : les dépenses relatives aux versements de bourse ERASMUS seront constatées au compte 6714 en charges exceptionnelles chaque année dans le budget de fonctionnement de l'ESAA.

**ARTICLE 6** : les subventions seront inscrites en recettes au compte 7477 du budget de fonctionnement de l'ESAA.

**ARTICLE 7** : le directeur et l'administrateur sont autorisés à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Damien MALINAS

